²DEPARTEMENT :
PAS- DE-CALAIS
CANTON :
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

N° A203-389

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Madame DEREUMETZ Nathalie, Présidente de la Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire d'Isbergues, domiciliée à ISBERGUES, 67 bis rue Jean Jaurès qui sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes à la M.J.E.P, 67 bis rue Jean Jaurès à Isbergues, le vendredi 3 novembre 2023, à l'occasion d'une soirée dansante.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :
Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
des 1er et 3ème groupes.

A R R E T E

Article 1er : Madame DEREUMETZ Nathalie, Présidente de la Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire d'Isbergues, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes, le vendredi 3 novembre 2023 de 19 heures à 22 heures, à l'occasion d'une soirée dansante.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le trente octobre deux mil vingt-trois.

Le Maire,